



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence :** Madame Sonia BRAU, Maire, puis Monsieur Henri LANCELIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, après la sortie de Madame le Maire de la séance.

**Présents :** Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

**Absents excusés :** M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales :** Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'office Versailles Habitat (établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC) pour le point n° 10 inscrit à l'ordre du jour

**Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales :** Monsieur Isidro DANTAS pour le point n° 10 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 31

**Réf : 2024/12/10 - OBJET : Emprunt garanti – Office public de l'habitat Versailles Habitat**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°167202 en annexe, signé entre : l'OPH DE VERSAILLES ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20241218-2024-12-10-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accorde avec 31 voix pour** la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 089 768€ souscrit par l'Emprunteur (l'OPH de Versailles) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167202 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 768€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** **Confirme** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 26 DEC. 2024  
et par publication en ligne le :  
26 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 26 DEC. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20241218-2024-12-10-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024